**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026**
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

**DE-2026-08-30 ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2026–2029, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET VERSEMENT DE PARTICIPATIONS**
*Rapporteur : Philippe JUMEAU*

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
Vu La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
Vu Le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 et le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatifs au « pass Culture » ;
Vu La convention 2019-2022 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Haut Val de Sèvre, autorisée par la délibération n° DE-2019-06-04B du 26 juin 2019 ;
Vu Le renouvellement de convention 2023-2025 pour la poursuite du développement de
L'éducation artistique et culturelle, autorisé par la délibération n° DE-2023-06-18 du 22 juin 2023 ;
Vu Le projet de Convention pour le développement culturel sur le territoire Haut Val de Sèvre 2026–2029 entre l'État (Préfecture de région – DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Rectorat de l'académie de Poitiers et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu Les orientations arrêtées en Comité de pilotage du contrat territorial (COPIL) réuni en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre s'engage depuis sa création en 2014 dans une politique active d'éducation artistique et culturelle (EAC) au bénéfice des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs familles, à l'appui d'une ingénierie dédiée à la coordination technique, administrative et financière du dispositif ;
Considérant le bilan positif des conventions précédentes (2019-2022 et 2023-2025), ayant permis d'assurer un maillage culturel territorial efficace, de structurer l'offre locale et de développer la coopération au sein du réseau d'acteurs éducatifs et culturels ;
Considérant que ces démarches s'articulent étroitement avec les enjeux du Projet de territoire actuel et à venir ;
Considérant que le projet de convention 2026-2029 fixe les orientations suivantes :

- Garantir l'exercice des droits culturels et renforcer l'égalité d'accès à la vie culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- Enrichir la politique culturelle à destination du jeune public (0-25 ans) et des familles en accompagnant la parentalité ;
- Développer des projets culturels inclusifs pour les jeunes les plus éloignés de l'offre, en lien avec les structures en charge des publics-cibles,
- Renforcer l'équité et la solidarité territoriale en favorisant l'itinérance des œuvres et des artistes et en favorisant l'accueil d'artistes en résidence ;
- Mobiliser et former les acteurs de l'EAC pour pérenniser les habitudes de collaboration ;
- Organiser l'offre culturelle autour de quatre axes prioritaires :
    - L'oralité et l'imaginaire en lien avec les grands enjeux du parcours de formation des jeunes ;
    - La lecture, l'écriture, l'illustration et l'éducation aux médias ;
    - Les transitions sociologiques, territoriales et environnementales ;
    - La culture scientifique, la transmission des savoirs et le développement de l'esprit critique ;

Considérant que la convention est conclue pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, et prendra fin au 31 décembre 2029 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le projet de Convention pour le développement culturel sur le territoire Haut Val de Sèvre, avec l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et le Rectorat de l'académie de Poitiers ;
- D'APPROUVER le programme des projets faisant l'objet de la demande de subvention de 22 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année civile 2026 ;
- D'APPROUVER le versement de participations aux projets culturels mis en œuvre par nos partenaires, selon les modalités suivantes :
    - PEAC « De la chambre noire au smartphone : 2 siècles d'images » : 2 700 € au bénéfice de Virginie Demorget, artiste- photographe accueillie à Pamproux ;
    - PEAC « Mariage de Figaro » : 900 € au lycée Haut val de Sèvre ;
    - PEAC « Scenari O Scenario » : 600 € à l'USEP de l'école Emile-Naslin à Saint-Martin de Saint-Maixent ;
    - PEAC « Insomnia » : 2 000 € à la compagnie Dona Mezkal ;
    - PEAC « Les Récréatiques » : 1 000 € à l'artiste Antoine Nelen pour le projet accueilli à l'école de Sainte-Néomaye
    - PEAC « Voyage dans les bulles » : 900 € à la Maison des collégiens de Denfert-Rochereau.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de tout partenaire institutionnel ou financier les subventions nécessaires au financement des projets ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,